



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES VOYAGEURS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS

ENTRE

Le Centre d'Action Sociale de la commune de LONS, représenté par le Président Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 16/12/2020 reçue en Préfecture le 21/12/2020

Ci-après désignée « le CCAS »

ET

La Société Publique Locale d'Exploitation des Transports Publics et des Services à la Mobilité de l'Agglomération Paloise, sise Avenue Larribau BP 9115 64051 PAU Cedex 9 représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Bernard FELTMANN

Ci-dessous désignée « La SPL STAP »

Préambule

Considérant la convention conclue le 11 juillet 2017 entre le CCAS et la SPL STAP ;

Celle-ci se renouvèle pour un semestre ; soit du **01^{er} janvier au 30 juin 2024** ;

Afin de faire évoluer notre convention, un prochain avenant vous seras transmis à compter du 01^{er} juillet 2024 ;

Article 1 :


L'article 2 de la convention initiale est modifié pour tenir compte de sa prolongation jusqu'au 30 juin 2024 ;

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Pau, le 16/11/2023

en deux exemplaires originaux,

<p>Pour le CCAS de <u>LONS</u></p> 	<p>Pour la SPL STAP</p>
--	-------------------------